



Union Interrégionale **FO Justice** TOULOUSE

DÉCLARATION LIMINAIRE

CSA Interrégional du 10/09/2026

Pour **l'UISP FO JUSTICE Toulouse**, les conditions de travail et de sécurité des personnels tous corps et grades confondus sont de plus en plus mises en péril.

D'un côté des taux d'occupation explosifs avec pas moins de 9 Maisons d'Arrêts Hommes entre 208 % et 261 % pour Nîmes. Nos 3 Maisons d'Arrêts Femmes annoncent 182 %, 221 % et pour Nîmes, décidément la structure à la 1ère place sur le podium avec 270 % d'occupation.

Fin août, début septembre, le ressort de la DISP de Toulouse comptabilisait un peu moins de 1300 matelas au sol côté Hommes et 53 côté Femmes.

En revanche, les taux de couverture sur les diverses structures de l'Occitanie sont pour la plupart inférieurs aux taux de référence. Il est à noter que :

- La filière des Personnels Techniques est en très grande difficulté avec un manque de techniciens dans toutes les structures à l'exception de la MA de Tarbes.
- La filière des Personnels de Surveillance CDC et CEA se trouve affaiblie par un manque en personnels significatif.

Pour **l'UISP FO JUSTICE Toulouse**, il est important de rappeler que les taux de couverture n'ont pas été réévalués ou, en tout cas pas comme ils devraient l'être malgré un accroissement exponentiel du nombre de détenus écroués. Aussi, les Personnels Administratifs croulent sous un volume de tâches et/ou de corvées en relation directe avec la surpopulation carcérale.

C'est pourquoi, pour **l'UISP FO JUSTICE Toulouse**, les pourcentages de couvertures annoncés dans un document de travail d'aujourd'hui ne reflètent pas la réalité du terrain. La charge de travail, la volumétrie des missions visant les PA sont énergivores et destructrices à la longue.

Notre déclaration d'aujourd'hui est rédigée de manière à ne pas s'éloigner des points à analyser lors de ce CSA. Nous allons faire état durant l'instance des arrêts maladie que l'administration qualifie d'absences répétées ou absences de courte durée. Il est même évoqué le sujet de la durée de l'absentéisme d'un agent suite à un Accident de Travail.

L'UISP FO JUSTICE de Toulouse a bien conscience que vous voulez lutter contre une forme d'absentéisme que vous jugez inappropriée à la bonne continuité du service public et plus particulièrement au maintien du service pénitentiaire.

L'UISP FO JUSTICE de Toulouse se doit de rappeler que plusieurs textes existent dans la fonction publique afin de cadrer les volets CMO et AT.

L'UISP FO JUSTICE de Toulouse a constaté lors des comités médicaux une aggravation de la non reconnaissance quasi systématique du lien direct avec la profession ou le lieu de l'incident. Nos élus sont régulièrement confrontés aux aveux des Chefs d'Établissements mettant en doute la déclaration des agents blessés.

Pour **l'UISP FO JUSTICE de Toulouse**, cette manière de procéder est injuste, infondée et arbitraire. Si l'administration a un doute quelconque, c'est à elle de mener l'enquête et de relever l'incohérence et la fausse déclaration éventuelle. Mais, il ne peut être question de bafouer la présomption d'imputabilité au service si l'accident survient sur le lieu de travail, de trajet ou suite à un état de fait en lien direct avec la profession.

Il semble important, voire primordial, avant d'entamer les débats de souligner le travail de l'ensemble des personnels du ressort de la DISP de Toulouse qui pour pallier un manque d'effectif effectuent une volumétrie d'heures supplémentaires extrêmement importante au détriment de leur vie de famille. Cette présence assidue ne se pratique pas dans la facilité mais bel et bien dans des détentions surpeuplées.

Ne nous détournons pas de la réalité, ce sont bien les personnels qui tiennent à bout de bras la continuité du service pénitentiaire.